

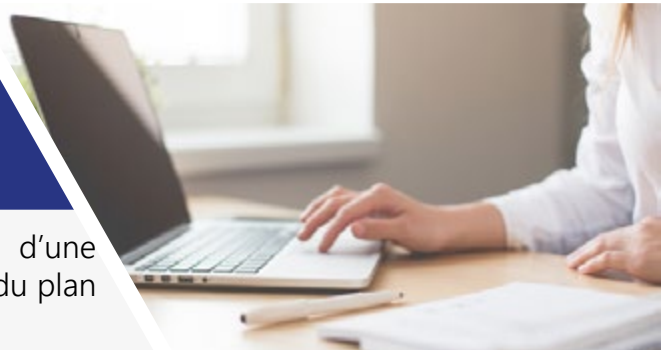
L'ESSENTIEL DU DISPOSITIF FNE FORMATION

FORMATIONS A DISTANCE

Formations prises en charge à 100% par l'Etat
pour les salariés en activité partielle

Tout salarié en activité partielle peut désormais bénéficier d'une formation prise en charge en intégralité par l'Etat, dans le cadre du plan de développement des compétences ou du CPF du salarié.

Le groupe LFC vous accompagne sur ce dispositif.



QUI EST CONCERNÉ ?



- **Toutes les salariés en activité partielle**, sauf ceux en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

QUEL FINANCEMENT ?



- **L'Etat prend en charge 100% des coûts pédagogiques**
- La prise en charge sera automatique **jusqu'à 1250€ HT par salarié**
- La rémunération du collaborateur sera maintenue selon les règles de l'activité partielle

QUELLES FORMATIONS ?



Toutes les actions de formation
Bilans de compétences
VAE



Formations obligatoires liées à la sécurité

Ces formations doivent être :

- **Suivies à distance**, dans un cadre compatible avec le respect des règles de confinement
- Réalisées pendant les heures non travaillées de l'activité partielle
- Délivrées par un organisme de formation **répondant aux critères du Décret Qualité**

NOS FORMATIONS ELIGIBLES

COMMENT EN BENEFICIER ?



ENTREPRISE

Recueille l'accord écrit du salarié
Effectue une demande simplifiée
[Modèle de demande simplifiée](#)



DIRECCTE

Formalise l'accord par une convention
qui doit être signée par l'entreprise
[Contacts Direccte Occitanie](#)
[Contacts Direccte Nouvelle Aquitaine](#)

Un acompte de 50% sera versé à l'entreprise à la signature de la convention, le solde sera versé à la clôture de la formation.

CONSULTEZ NOS FORMATIONS ELIGIBLES AU FNE FORMATION

NOS EQUIPES SONT A VOTRE ECOUTE
05.62.25.50.00 / contact@groupelfc.com

